

Charte d'utilisation de la vidéosurveillance



1. Préambule

L'établissement **Notre Dame de Sion** Évry Grand Bourg, est un établissement privé sous contrat d'état. Il a pour mission d'assurer l'éducation des élèves et de garantir la sécurité de tous. Son fonctionnement est fondé sur des principes et des valeurs de respect des personnes et des biens. L'ensemble des dispositions relatives aux règles de vie communes sont spécifiquement énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement qui, signé par les familles et les élèves fait office de document de référence.

Afin de prévenir et résoudre des actes contraires au respect des personnes et des biens de l'établissement, le chef d'établissement, avec l'avis favorable du conseil d'administration, a décidé de placer un dispositif de vidéo surveillance dans des espaces ciblés de cet établissement.

2. Objectifs et finalités

Appliquée pour l'ensemble de l'établissement, la vidéo surveillance est installée à titre préventif contre les agissements contraires au règlement intérieur, les actes de malveillance et de dégradation, les biens des élèves et les biens matériels collectifs (exemple les vols). C'est aussi un élément de sécurisation de l'établissement tels que les équipements, bâtiments administratifs. Mais aussi de protection de la communauté scolaire qui les fréquente, contre les intrus venant de l'extérieur.

3. Localisation

- Les entrées de l'établissement ainsi que ses abords
- Les couloirs non surveillés
- Les coursives des bâtiments
- Le parc et zones sensibles





4. Modalités

Les images sont enregistrées sur un serveur dédié, non accessible depuis l'extérieur, installé dans la salle informatique. Elles sont conservées pour une durée maximale de 30 jours. Seul le chef d'établissement est habilité à les visionner, et en cas de nécessité en prenant le soin d'en informer le Conseil d'Administration.

L'exercice du droit d'accès aux images ainsi que la lecture de celles-ci doit faire suite à une atteinte aux biens, aux personnes ou aux espaces de l'établissement ou de plainte. Le Chef d'établissement pourra se faire assister des membres de l'équipe de direction pour visionner les bandes enregistrées.

5. Communication

L'établissement s'engage à communiquer la présence des caméras de surveillance :

- À l'ensemble de la communauté scolaire (parents, élèves, personnel), en les signalant sur place au moyen de panneaux explicites
- À signaler toute modification relative à la pose, au déplacement ou la suppression de caméras

6. Fonctionnement

Le chef d'établissement est garant de la charte d'utilisation de la vidéosurveillance de l'établissement.